

Nouvelle convention collective: l'essentiel de ce qui change pour les OPH



En bref...

La convention sociale reste celle des OPH, c'est elle qui a constitué la base de négociation des partenaires sociaux dans le cadre de la convergence. Elle a fait l'objet de :

- mise en conformité avec certaines dispositions légales (ex: prise en compte des ordonnances Macron avec le remplacement des CE/DP par CSE).
- précisions sur certains points d'interprétation (ex: le mode de calcul de l'indemnité de licenciement par exemple)
- d'harmonisations nécessaires entre les deux dispositifs conventionnels préexistants : les principales nouveautés sont résumées dans ce document.

Temps partiel

Durée minimale de temps partiel : 20h

Recours possibles aux avenants de compléments d'heure pour augmenter temporairement le temps de travail des salariés à temps partiel.

Majoration des heures complémentaires :

- dans la limite de 1/10 de cette durée contractuelle: majorées au taux de 15 %
- au-delà de 1/10 de la durée contractuelle de travail dans la limite de 1/3 : majorées au taux de 30 %.

Indemnité de retraite plafonné à 4 mois de salaire

Incitation à ouvrir une négociation avant le 1/1/26 portant sur la mise en place de primes destinées à fidéliser et à valoriser l'engagement du personnel

La CSSCT

Dans les organismes de + de 300 salariés : Elle est composée d'au moins 3 membres qui disposent d'un crédit d'heure mensuel:

- de 300 à 499 salariés : 5 heures
- de 500 à 1499 salariés : 8 heures
- de 1500 salariés et + : 10 heures

Dans les organismes de – de 300 salariés : Simple incitation à la mise en place d'une CSSCT et dans ce cas elle est composée d'au moins 3 membres qui disposent d'un crédit d'heure de 5 heures. Si l'organisme ne met pas en place de CSSCT : incitation à la mise en place d'un coordinateur santé sécurité choisi parmi les membres du CSE, disposant d'un crédit d'heure mensuel de 5 heures et qui peut assister aux points du CSE ayant trait à ses missions.

CDI de chantier

Possibilité de recourir au contrat de chantier permettant de recruter des salariés pour réaliser un ouvrage ou des travaux précis, dont la date de fin ne peut être exactement connue à son origine. Dans la limite de 5% de l'effectif annuel total. A titre indicatif, celui-ci peut être utilisé notamment dans les domaines d'activités suivants : maîtrise d'ouvrage, opérations d'aménagement, de construction neuve ou de réhabilitation. Il peut également être mobilisé pour d'autres domaines ou filière métier de l'organisme lorsqu'il correspond à la réalisation de projet ou travaux ponctuels, nécessitant le recours à des compétences et expertises spécifiques dont l'organisme ne dispose pas en interne.

Suppléants au CSE

Lorsqu'un suppléant CSE devient titulaire définitivement, il bénéficie du doublement de son crédit d'heure, uniquement le premier mois de sa titularisation et à défaut de dispositions propres à l'organismes octroyant des heures aux suppléants ou leur participation aux réunions.

Les suppléants, à défaut de dispositions plus favorables locales, peuvent lorsqu'ils font partie d'une des commissions du CSE, assister aux séances du CSE qui abordent les points suivis par la commission, pour la durée de ces points.

Obligation d'initier une négociation sur l'épargne salariale dans le cadre des accords d'intéressement dans les trois ans

Périodicité des entretiens professionnels tous les trois ans, sauf demande expresse du salarié ayant un projet professionnel

Nouvelle classification

6 critères classants:

autonomie/responsabilité
management/dimension relationnelle
technicité/connaissances

8 degrés dans chaque critère

13 classes : 3 classes employés; 4 classes agents de maîtrise; 6 classes cadres

Délai de mise en œuvre : avant le 1/1/26

Un **nouveau barème** des minimas

Période d'essai alignées sur les durées du code du travail; les durées maxi renouvellement compris sont : 4 mois pour les employés, 6 mois pour les agents de maîtrise, 8 mois pour les cadres

Congés pour événements familiaux jours supplémentaires pour mariage et maladie grave d'un enfant